



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 juin 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-seizième session  
Point 152 de l'ordre du jour

## Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Kavoy Anthony **Ashley** (Jamaïque)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-seizième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 16<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> séances, les 9 mai et 29 juin 2022. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 ([A/76/572](#)) ;

b) rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ([A/76/708](#)) ;

c) rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/76/760/Add.10](#)).

<sup>1</sup> [A/C.5/76/SR.16](#) et [A/C.5/76/SR.21](#).



## **II. Examen du projet de résolution [A/C.5/76/L.41](#)**

4. À sa 21<sup>e</sup> séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine » ([A/C.5/76/L.41](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la Norvège.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/76/L.41](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution [2149 \(2014\)](#) du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour une période initiale allant du 10 avril 2014 au 30 avril 2015, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution [2605 \(2021\)](#) du 12 novembre 2021, portant prorogation jusqu'au 15 novembre 2022,

*Rappelant également* sa résolution [68/299](#) du 30 juin 2014 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution [75/298](#) du 30 juin 2021,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger la ou le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016 et [76/\\_\\_\\_](#) du \_\_\_\_, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2022 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 339,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4,6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 81 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

<sup>1</sup> [A/76/572](#) et [A/76/708](#).

<sup>2</sup> [A/76/760/Add.10](#).

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prend note* du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif et décide de réaffecter le poste de traducteur(trice) (P-4) et d'en faire un poste d'assistant(e) spécial(e) au Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général ;

10. *Décide* de créer le poste de spécialiste de la gestion des déchets (P-3), qui sera un poste d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ;

11. *Décide également* de supprimer un poste de chef du Groupe d'approvisionnement (P-4) à la Section de la gestion centralisée des stocks, qui est vacant depuis 24 mois ou plus ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions de ses résolutions [59/296](#), [60/266](#), [61/276](#), [64/269](#), [65/289](#), [66/264](#), [69/307](#), [70/286](#) et [76/\\_\\_\\_](#) soient appliquées intégralement ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021**

14. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021<sup>3</sup> ;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

15. *Décide* d'ouvrir, pour inscription au compte spécial de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, des crédits de 1 159 870 100 dollars, dont 1 074 387 700 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 65 634 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 11 816 900 dollars destinés à la Base de soutien

<sup>3</sup> [A/76/572](#).

logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 8 031 000 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

**Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023**

16. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 15 novembre 2022, un montant de 434 951 300 dollars conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2022, indiqué dans sa résolution 76/238 également du 24 décembre 2021 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 8 859 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 6 023 600 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 985 500 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 514 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 335 800 dollars ;

18. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 novembre 2022 au 30 juin 2023, un montant de 724 918 800 dollars, à raison de 96 655 840 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 et selon le barème des quotes-parts pour 2022 et 2023, indiqué dans sa résolution 76/238 ;

19. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 14 766 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 10 039 300 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 309 300 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 858 300 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 559 400 dollars ;

20. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 16 et 18 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 21 564 700 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2021, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2021, indiqué dans sa résolution 73/271 également du 22 décembre 2018 ;

21. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 21 564 700 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2021 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide* que la somme de 846 800 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2021 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 21 564 700 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution [1502 \(2003\)](#) du Conseil de sécurité, en date du 26 août 2003 ;

24. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ».

---